



Municipalité de Messines

La Fleur de la Gatineau!

Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

Avis public est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que le Conseil municipal de Messines a adopté lors de la séance extraordinaire du 4 août 2021 le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° SQ 2021-005 (R.M. 2021-374)

«RÈGLEMENT SQ 2021-005 (R.M. 2021-374) « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES»

Le règlement est maintenant déposé au bureau municipal de Messines, 70, rue principale, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'ouverture qui sont du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

DONNÉ À MESSINES, ce 5^e jour du mois d'août 2021.

Jim Smith
Directeur général et secrétaire- trésorier